

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois de février, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, MM. Stéphane DELÉAGE, Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Brigitte VULLIET, Joëlle TIBURZIO, MM. Rodolphe PALACIOS, Stéphane FAURE-HUDRY, Karim CHALABI, Stéphane BESSON, Mmes Claire BARRIN, Élixa DE POORTER, MM. Benjamin DELOCHE, Richardo RODRIGUES, Mme Christine RODRIGUES, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, MM. Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Gaëlle VERJUS, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : M. Pierre BASTARD-ROSSET, Mme Catherine DUTEIL, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 9 février 2024
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 27

Secrétaire : Mme Joëlle TIBURZIO, Conseillère Municipale, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==0000==--

N° 2024/020 - MARCHÉS PUBLICS - EXTENSION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS - LOT N°3 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire rappelle qu'un marché de travaux a été passé pour l'extension de la Maison des Associations.

Au cours du marché, une des entreprises, la Sarl TOSCO, a été confrontée à des hausses de prix de l'énergie et des matières premières.

En effet, il a été constaté de grandes variations de prix sur la plupart des fournitures entre la remise des offres par les entreprises et l'exécution des travaux.

La Sarl TOSCO titulaire du lot n°3 « charpente couverture zinguerie et façades » a subi une perte qu'elle estime à 7 988 €. Cette dernière a sollicité la commune de THÔNES pour une prise en charge de cette perte.

Après analyse de la situation avec le maître d'œuvre, il est proposé de prendre en charge une partie de ce montant à hauteur de 5 691,91 € HT.

Le protocole transactionnel, joint en annexe, et validé par l'entreprise, fixe les conditions et les modalités de calcul de l'indemnisation versée à l'entreprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel avec la Sarl TOSCO.

.../...

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 19 février 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Joëlle TIBURZIO

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **22 FEV. 2024** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **23 FEV. 2024**

THÔNES, le **23 FEV. 2024**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu la circulaire du 6 février 1995 (JO du 15 février 1995 -- Premier Ministre -- NOR : PRMX9500645C) relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, qui indique notamment que « Le règlement des litiges par la voie contentieuse impose des délais naturellement longs qu'aggrave encore l'engorgement des juridictions consécutives à la multiplication des recours. La transaction, en revanche, par sa souplesse et sa nature contractuelle peut être conclue rapidement » qui encourage les administrations à développer le recours à la transaction

Vu la circulaire du 6 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique

Vu l'avis du conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Vu la circulaire du Premier Ministre 16 juillet 2021 n°6293/SG, en date du 16 juillet 2021, relative à « l'aménagement des conditions d'exécution des marchés publics face aux difficultés d'approvisionnement » ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6338/SG, en date du 30 mars 2022, « relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières » ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°6374/SG, en date du 29 septembre 2022 ;

ENTRE :

La société

Ci-après dénommée « **TOSCO** »

D'UNE PART,

ET :

La commune de Thônes, ayant son siège Place de l'hôtel de ville, 73 230 Thônes représentée par M. pierre BIBOLLET, maire.

Ci-après dénommée « **Commune de THÔNES** »,

D'AUTRE PART,

THÔNES

Cœur des Vallées

Article 4 : Confidentialité

Les parties conviennent de conserver au présent protocole transactionnel ainsi qu'aux différends qu'il règle, la plus stricte confidentialité et s'interdisent de le communiquer si ce n'est aux juridictions administratives pour son exécution. Le cas échéant aux instances délibératives propres.

Article 5 : Effet de la présente transaction

Moyennant la signature de la présente transaction et son exécution, les parties se déclarent remplies de leurs droits et renoncent de la façon la plus générale à toutes réclamations l'une vis-à-vis de l'autre, à raison des faits, rappelés à l'exposé des motifs.

En conséquence, la présente transaction met un terme définitif à tous litiges en cours et rend irrecevables tous litiges contentieux et procédures à venir.

Article 6 : Frais et honoraires exposés par chaque partie

Chaque partie conservera à sa charge les frais et honoraires qu'elle a pu exposer, de quelque nature qu'ils soient, dans le cadre des procédures intervenues.

Article 7 : Autorité de la chose jugée

La présente transaction est régularisée dans les termes des articles 2044 et suivants du Code Civil et aura entre les parties autorité de la chose jugée en dernier ressort dans les termes de l'article 2052 du Code Civil.

Fait à Thônes, En deux exemplaires

Le 01/02/2024

Pour la Maire de la commune de

Lu et approuvé, bon pour renonciation à tout recours concernant l'objet de la présente transaction sous réserve de sa complète et conforme exécution.

Pour l'entreprise TOSCO

Lu et approuvé, bon pour renonciation à tout recours concernant l'objet de la présente transaction sous réserve de sa complète et conforme exécution.

TOSCO ENTREPRISE SARL

Route des Ports Neplier

74330 ALLONZIER LA CAILLE

Tel : 04.50.27.20.01 Fax : 04.50.27.21